

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 08

Votants 13

Date de convocation :

18/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

Numéro : 20/2026

Le 22 septembre 2026, à 15 heures, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Ehpad « Les Charmilles » de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Président.

Présents : DELBRUEL Bernard, DUMAY Christian, DELEUZE Martine, ROUQUETTE-BAULES Claudette, ROUQUETTE Denis, LARAUD Elisabeth, GALY Josiane, LUGAN Rose,

Absentes excusées représentées : ABADLIA Nassera (DELBRUEL Bernard), PELLIEUX Ghislain (ROUQUETTE-BAULES Claudette), DAVIOT Françoise (LUGAN Rose), JALBY Nathalie (GALY Josiane), INTRAN Guy (LARAUD Elisabeth),

Absentes excusées non représentées :

Secrétaire de séance : DUMAY Christian,

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ainsi que par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil d'administration d'établir son règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement interne, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de fixer :

- les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances du Conseil d'administration,
- les modalités de convocation et d'information des administrateurs,
- les conditions de fonctionnement du Bureau, du Vice-président et du Vice-président délégué,
- les règles applicables aux commissions et groupes de travail,
- les modalités de vote et de tenue des procès-verbaux,
- les règles relatives à la déontologie, à la confidentialité des débats et aux conflits d'intérêts,
- les modalités d'exercice des compétences du Conseil d'administration.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis à l'ensemble des administrateurs préalablement à la séance.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, notamment son article 23,
- Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **DIT** que le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des administrateurs et tenu à leur disposition au siège du Centre communal d'action sociale, à la mairie de Lescure d'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Président,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Christian DUMAY

